

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 27 janvier. — Diverses ordonnances royales créent auprès du ministre de la guerre un comité consultatif et permanent pour l'administration de la guerre et des comités spéciaux et consultatifs de l'infanterie et de la cavalerie.

— Les députés qui sont à Paris ont reçu avant-hier leurs lettres closes pour la séance d'ouverture de la session. Ces lettres sont datées du 10 janvier.

— Le *Constitutionnel* parle du nouveau d'un changement de ministère, mais il n'ose affirmer le bruit qui court à ce sujet.

— Plusieurs lettres d'Allemagne assurent que le prince de Saxe-Cobourg, a épousé (de la main gauche) une artiste dramatique appelée M^{lle} Bauer.

(Drapeau Blanc.)

— La Seine qui s'était élevée si subitement au moment de la débâcle, a baissé de près de cinq pieds dans la nuit de mardi à mercredi.

— On écrit de Toulon, du 21 courant :

« Nous remarquons que plusieurs maisons de Marseille ont reçu de M. Eynard l'ordre d'envoyer des fonds en Grèce. Déjà nous avons vu arriver divers envois d'espèces ayant cette destination, et les barils qui renferment l'argent portent les indications suivantes, sur les uns : *Argent expédié par l'empereur de Russie au président de la Grèce*; et sur les autres : *Argent expédié par M. Eynard, pour être spécialement employé à aider l'agriculture.* »

— Un journal entreprend de prouver que la vénalité des charges se rétablit insensiblement en France, et il cite à l'appui de cette opinion l'état des offices du département de la Seine dont la vente est permise. L'évaluation de ces ventes s'élève à 249,786,000 fr. Les charges sont celles de notaire, d'avocat au conseil du roi, d'avoué, d'agréé au tribunal de commerce, de commissaire-priseur, d'huissier, de garde de commerce, de greffe, de justice-de-peace, d'agent de change, de courtier de commerce, de courtier-d'assurance, de courtier-gourmet, de facteur à la halle aux grains, à la halle aux farines, aux différents marchés, d'imprimeurs, de libraires, privilèges de théâtres, bureaux de commissionnaires au mont de piété, de loterie, de tabac, de papier timbré; étaux de boucher, brevets de boulangers, numéros de fiacres, de cabriolets.

On remarque dans l'état susdit 114 charges de notaires, à 500,000 fr., 57,000,000; 60 charges d'avocat au conseil du roi, à 150,000 francs, 9,000,000; 60 charges d'avoué à la cour royale, à 200,000 fr.; 12,000,000; 150 d'avoué au tribunal de première instance, à 300,000 fr., 45,000,000; 60 charges d'agent-de-change, à 750,000 fr., 45,000,000; 60 de courtier de commerce, à 150,000 fr., 9,000,000; 80 brevets d'imprimeurs, à 25,000 fr., 2,000,000; 425 de libraire, à 2,000 fr., 850,000.

Il résulte de ces transactions que les titulaires étant pour la plupart obligés d'emprunter, et plus tard de rembourser les fonds d'acquisition, les intérêts et l'amortissement exigent une somme de plus de 20 millions. Cette somme devant se prélever sur les bénéfices, on conçoit que les titulaires cherchent à les augmenter dans des proportions d'autant plus onéreuses pour le public, que la sévère investigation des anciennes corporations n'est plus là pour les modérer.

— Ce matin, deux voitures ont transféré à la Conciergerie les condamnés Guérin, Bardon et Chaudalet: ce dernier était seul dans la première voiture. Il avait composé dans sa prison une chanson contre la police et contre les prêtres; il l'a chantée pendant le trajet, en disant à son conducteur qu'il la répéterait au moment de son exécution. Bardon et Guérin étaient plus paisibles.

Arrivés à la Conciergerie, ils se sont fait servir à déjeuner, et ont demandé à une sentinelle du 50^e régiment de ligne, s'ils ne pourraient pas trouver dans le corps de garde trois hommes de bonne volonté pour les remplacer. Mais au moment fatal, la fermeté a abandonné Guérin et Bardon. Quant à Chaudalet, il a conservé la même insensibilité. Dans la cour de la Conciergerie, il a prononcé d'une voix ferme l'allocution suivante: « Vauriens qui êtes ici, je déclare que je meurs victime des machinations d'une vile police; ainsi, il faut vous méfier de toute cette canaille d'agents de police. Je vous signale particulièrement le commissaire du quartier St.-Jean, ce véritable Vidocq qui m'a fait arrêter; mais tôt ou tard son infâme carcasse s'en repentira. C'est ce que lui souhaite Chaudalet. »

Pendant le trajet de la Conciergerie au lieu du supplice, Chaudalet n'a cessé de chanter la chanson de sa composition, dans laquelle on remarquait le couplet suivant :

Nous sommes trois brigands ici
Sortis de la forêt d'Bondy;
Tas de viles canailles,
Pendant que vous nous regardez victimés,
Nos amis chez vous font ripaille;
Vous feriez mieux d'aller travailler,
Tas de canailles,
Pour vous acheter des souliers.

— Le *Mémorial des Pyrénées* a démenti la nouvelle de la mort funeste du curé d'Aas, près les *Laux-Bonnes*. On avait prétendu qu'il avait été dévoré par des loups en allant porter le viatique à un malade.

— Une lettre datée de Longwood, 12 juin 1829, et écrite par un jeune voyageur, dans la chambre même où Napoléon rendit le dernier soupir, contient des détails intéressants. En voici un extrait :

« La renommée que le nom de Bonaparte a jeté sur cette île a fait la fortune de beaucoup d'habitants. Ceux qui veulent visiter la dernière demeure de l'empereur mort ne peuvent y aller qu'avec la permission du gouverneur, et surveillés autant que guidés par un officier chargé de la police du tombeau. Le chemin du monument est tracé en zigzag sur les flancs de la gorge où est bâtie la ville. A peine dans une lieue de chemin aperçoit-on autre chose que des touffes de genets assez rares et des plantes grasses et rampantes; ensuite on traverse un bouquet de pins entretenu avec beaucoup de soins. Le sentier qui le traverse est bordé, des deux côtés, de hayes vives; c'est là la plus grande forêt de l'île. Enfin, après avoir gravi un ravin hérissé de rochers et d'éboulements, on découvre le revers formant un léger berceau où croissent quelques saules pleureurs, abreuvés par une belle source, et où, pour la première fois, l'œil est récréé par un gazon riant. C'est là que furent déposés les restes de Napoléon. »

« Le tombeau de Bonaparte forme un carré long de dix pieds sur six et demi de largeur, élevé de quinze pouces au-dessus du niveau du sol, et entouré d'une grille en fer surmontée de piques. Un fillet de terre règne superficiellement dans l'intérieur de la grille, recouvert par trois pierres sans inscription (elles sont tirées de l'office de la maison de Longwood). La tombe est protégée par une clôture de bois peint en noir qui l'entoure, à 17 pieds environ de distance; l'espace qu'elle renferme est semé de gazon et planté de petits saules pleureurs; les trois saules qui prennent racine à la tête du monument sont anciens, et le couvrent entièrement de leur ombrage. Voilà aujourd'hui l'empire de celui qui a conquis la moitié de l'Europe. »

« Bonaparte au tombeau est encore gardé militairement par un vieux soldat irlandais qui protège ces illustres cendres, un bâton noir à la main. »

« Sur le point de dire adieu à ces lieux, on de nous déposa sur le tombeau, au nom de tous, une couronne de genets à fleur jaune, la seule espèce de fleur que nous avons pu nous procurer et qui ne ressemblait pas mal à la couronne d'épines. Chacun de nous écrivit ensuite son nom sur un registre disposé pour cet usage dans une guérite placée à la barrière. En feuilletant ce registre, j'y ai lu de grands noms et des quatrains en mode d'inscription, dont la plupart ne flattent pas l'amour-propre des Anglais. »

« Le jour déclinait, et nous avions encore à voir Longwood-House. Assez éloignée du tombeau, cette maison est la nouvelle habitation contruite exprès pour l'empereur et que sa mort l'empêcha d'occuper. Après avoir gagné une hauteur, nos gardes nous montrant une maison fort belle, entourée de vers dure, nommèrent Longwood-House. Cet édifice forme un carré parfait. Trois corps de bâtiment sont disposés autour d'une petite cour; une galerie joint ses deux ailes. Les appartemens sont beaux, parquetés, tous décorés de cheminées de marbre et de tapisseries élégantes. Une famille française habite cette maison, dans laquelle Napoléon devait terminer son exil. Ce sont des Lyonnais. Ils voulaient bien nous donner tous les détails que nous leur demandâmes, et nous conduisirent à la maison où Bonaparte cessa de vivre. Nous vîmes une maigre sonnette dégradée et tombant en ruines; les chambres basses métamorphosées en écuries, la chambre de mort en grenier de paille, et un hideux palefrenier chinois commandait en maître dans cette fastueuse demeure. »

— Un ecclésiastique attaché à l'une des grandes paroisses de Paris va être mis en jugement, 1^o pour avoir attiré chez lui, sous prétexte de lui donner des secours, un homme dangereusement malade; 2^o pour lui avoir fait signer, d'une main défaillante, et sur la forme d'un chapeau, une obligation de 3,800 fr.; 3^o pour avoir soustrait, après la mort de ce malheureux, 60,000 fr. d'effets de commerce, appartenant à l'héritière du défunt. On assure que cette dame, poussée par un sentiment de pitié, a présenté plusieurs fois, et toujours inutilement, tous les moyens de conciliation à son spoliateur, qui a répondu en haussant les épaules, qu'il se moquait du procureur du roi, et cela en termes beaucoup plus énergiques que ceux dont nous nous servons.

— On écrit de Genève, le 15 janvier: « Nous nous trouvons ici au centre des plus singuliers phénomènes. Pendant que notre température ne marquait que 13^e Réaumur dans les jours les plus rigoureux de la première quinzaine de janvier, le thermomètre descendait à 16^e dans la ville de Lyon, notre voisine, à 22^e à Lachaux-de-Fonds, à 15^e à Turin, à 22^e à Aoste, et à 23^e au Mont-Saint-Bernard. On ne voit pas même de neige dans la vallée de Chamouny, au pied du Mont-Blanc, ni sur le Mont-Saint-Bernard, tandis que nous en avons plus d'un pied dans les rues de Genève. »

— La première représentation de l'*Hotellerie de Terracine*, annoncée longtemps sous le titre de *Fra-Diavolo*, avait attiré une foule immense à l'Opéra Comique. Le succès a justifié cet empressement, et M. Scribe et M. Auber ont été nommés au milieu des bravos.

— Les chiens savans qui ont donné, dans une soirée chez S. A. R. M^{me} la duchesse de Berry des preuves de leur habileté, sont établis rue de l'Échiquier, n^o 14. D'après le programme que le directeur de ce spectacle nouveau vient de distribuer, ces animaux traduisent en cinq langues une série de cinquante mots français; ils font les quatre règles de l'arithmétique et jouent aux cartes. Ils copient les écrits qu'on leur présente, connaissent tous les ob-

jets, la valeur des monnaies, les couleurs, les fleurs, etc; enfin rien ne paraît plus extraordinaire et le public s'empressera, nous n'en doutons pas, d'aller visiter les célèbres Fêdo et Bianco. (Gaz.)

— Lors de l'une des premières fêtes publiques données en 1814 à Paris, après la restauration des Bourbons, le règlement de police défendait, et comme cela se pratique, après une heure déterminée, la circulation des voitures, dans les rues par où devait passer le cortège.

Cependant, un équipage magnifique, brûlant le pavé, se présente au carrefour interdit : on ne passe pas, s'écrie d'une voix de Stentor, le factionnaire chargé d'y faire respecter la consigne. C'est un équipage de la cour, répond le cocher, en essayant de pousser les chevaux qui se cabrent devant une bayonnette croisée sur leur poitrail. En vain les laquais, fiers de leurs riches livrées, s'égosillent à répéter : c'est un seigneur de la cour; ils avaient à faire à un grenadier de la vieille garde, c'est assez dire que sa consigne serait respectée à tout prix.

Impatient et furieux de cette résistance inattendue, le personnage qui était dans la voiture, s'écrie lui-même, en mettant la tête à la portière : C'est prince de Poix. Sans se déconcerter le moins du monde, comme on peut bien penser, la vieille moustache répond à sa seigneurie : Eh! quand vous seriez le roi des haricots, vous n'en passeriez pas davantage, et, en effet, sa seigneurie fut obligée de reculer.

— Une cause de nature à piquer la curiosité publique a été commencée hier devant la quatrième chambre du tribunal de première instance. M. Pinart, imprimeur, réclamait de M. Benjamin-Constant le paiement de 15,448 fr., montant des frais d'impression des discours de ce député, publiés en 1817 chez le libraire Ambroise Dupont et compagnie. M. B. Constant résiste à cette réclamation, et soutient que M. Pinart doit s'adresser à la faille du sieur Dupont et compagnie, parce que c'était ce dernier, à qui d'ailleurs il en avait fait compte, qui était chargé des frais d'impression.

M^e Hennequin a été entendu dans l'intérêt du sieur Pinart, et la cause a été continuée à demain pour entendre M^e Dupin aîné, avocat de M. Benjamin Constant.

— Voici, d'après le journal de Smyrne, la liste des principaux présens que l'ambassadeur ottoman, Halil-pacha, a emportés avec lui pour être offerts à la cour de Pétersbourg.

• Plusieurs ballots de châles de cachemire de 3 à 10 mille piastres l'un; tabatières d'or garnies en brillans; deux perles fines, d'une grosseur extraordinaire, montées en pendans d'oreilles; colliers de perles avec fermoirs en brillans, rubis et talismans; bracolets en perles avec fermoirs garnis de pierres précieuses et de diamans; parfumeurs à la turque, émaillés et garnis de diamans; bagues solitaires de toute espèce, surtout turquoises très-rare, bouquins d'ambre garnis de diamans et émaillés, avec leurs tuyaux de pipe en cérisier; zarfs en brillans avec leurs tasses en porcelaine de chine, bois d'aloës en grande quantité; bourses à tabac en cachemire, brodées en or, argent et perles, en quantité prodigieuse; narghilès magnifiques, en grand nombre; une énorme provision du meilleur tabac tumbéki de Chiras; portefeuilles de maroquin, à la turque, brodés en or; montres anglaises avec chaînes garnies en magnifiques brillans; une grande quantité de riches étoffes d'Alep et de Brousse, brodées d'or et de soie; mousselines des indes avec les plus riches broderies; plusieurs ballots de châles d'angora, de toutes nuances; tchévris, ou mouchoirs pour coëffures, richement brodés en or et perles fines; kalemkiars de Constantinople, ou mouchoirs en mousseline peinte, d'une rare beauté; plusieurs sabres damassés, de première classe; pistolets; fusils de la fabrique de Constantinople, richement ornés; baptistes brodées en or et argent; tapis de Marsh; Oushack, etc.; coussins magnifiques pour sofas; deux cents talismans très-rare, la plupart richement montés, pour colliers, bracolets, etc.; une très-grande quantité de café Moka en poudre, hermétiquement fermé; souliers de femmes à la turque, garnis de perles et pierres précieuses; confitures, sherbets des indes, d'Égypte et du sé-

kerkji du sérail, une provision énorme d'ambre et de parfumeries orientales, essence de rose de première qualité dans des flacons de cristal de toute beauté.

• Halil pacha distribuera les objets ci-dessus à son gré, après avoir remis à l'empereur et à l'impératrice les objets suivans :

• Un sabre d'une beauté et d'une richesse extraordinaires; une selle, avec housse et bride brodées en pierres précieuses; une boîte garnie de brillans solitaires de la plus grande dimension, un peigne orné de gros brillans solitaires; un service complet de pièces pour la toilette, ornée de magnifiques pierreries, des châles de cachemire de la plus grande beauté, avec palmes brodées en perles fines.

Tels sont les principaux articles qui composent cette magnifique collection, et auxquels est joint un nombre considérable d'autres objets précieux pour la cour, les ministres et la maison de l'impératrice.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 29 janvier. — Quarante-sept membres sont présens à la séance, ce sont : MM. Hiulopen, Warin, Op den Hoof, Cuypers, Hoyneck van Papendrecht, Dyckmeester, van Tuyll van Coelhorst, Fockema, van Reenen, Lenker, van Meenwen, van de Kastele, Luzac, van Foreest, van Tuyll van Heeze, Backer, Repelaer, Fallon, van Dam van Isselt, van Alberda, van Bloemersma, van Sytzama, van dea Broucke van Terbeque, de Borchgrave, Verheyen, de Jonge, Dedel, Frets, Sandelin, Collot d'Escury, Beelaerts, Reyphius, van Lynden, van Asch van Wyck, van Negell, Taintenier, van Wickevoort Crommelin, Delhaille d'Hayse, de Stockhem, Derouck, Donker Gertius, de Celles, Le Hon, van Randwyck, Byleveld, Jarges, G. Clifford.

M. le président annonce à l'assemblée que, vu que le nombre de membres n'est pas encore suffisant, la séance est remise à lundi, 1^{er} février, à 1 heure et demie.

(Des lettres ont été envoyées aux membres absens, de la part du président, pour qu'ils reviennent à leur poste.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 1^{er} de ce mois, porte :

Nous *Guillaume*, etc., vu le rapport de nos ministres des finances et de l'intérieur du 20 mai, 24 décembre 1829, nos 46, 560, 100;

Avons trouvé bon et entendu de statuer, que les institutions ou corporations qui sont en possession de prétentions à la charge du gouvernement autrichien dont celui-ci refuse le paiement, pourront, par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces, les porter à la connaissance du département des finances, avec transmission des preuves suffisantes de l'existence non interrompue de ces établissemens, ou corporations, et avec indication exacte de l'époque, jusqu'où les rentes ont été payées par le gouvernement autrichien. Le département des finances examinera si ces prétentions appartiennent à la partie de la dette *Austro-Belgique*, qui a été déclarée *épave*; sinon il transmettra les renseignemens reçus avec les pièces justificatives, au département des affaires étrangères, pour qu'il essaie, par l'intermédiaire de notre ambassade à Vienne, d'obtenir la main-levée du refus de paiement de ces rentes.

LIÈGE, LE 1^{er} FÉVRIER.

Nous savons que beaucoup de bourgmestres se sont bornés à adresser à M. le gouverneur de la province de Liège, un accusé de réception pur et simple du message royal et de la circulaire que ce magistrat y avait annexée.

— On lit dans la *Gazette des Pays-Bas* :

« Le 23 de ce mois, le sénat académique de l'université de Louvain, assemblé extraordinairement, considérant que le sieur Adolphe Roussel, d'Anvers, étudiant en droit, avait itérativement violé la discipline universitaire; qu'il s'était permis publiquement des personnalités injurieuses, et que, par des discussions étrangères à l'objet des études, il avait cherché à causer du scandale et à troubler les paisibles solennités de l'école; attendu en outre

que cet élève, invité à s'expliquer, bien loin d'excuser sa conduite n'avait fait qu'aggraver sa faute par l'extrême inconvenance de ses réponses, vu dans la pénible obligation de lui appliquer l'article des *réglemens*, dans lequel est contenue la rélegation ou interdiction des cours académiques dans le royaume, jusqu'à disposition ultérieure de la part de l'autorité compétente.

— Le ministre du waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies est retourné avant-hier de Bruxelles à La Haye.

— L'amende de M. Ducpétiaux a été payée par Levae, qui a bien voulu se charger de recueillir les souscriptions ouvertes à cet effet. Le *Beaufort* déclare de nouveau que la souscription n'a été fermée du moment que l'on a supposé qu'elle avait atteint son but, et qu'un compte détaillé sera rendu aussitôt que le montant de toutes les souscriptions sans exception sera rentré.

— La raison l'emporte, *Pierre de Portugal* est rendu aux Anversois. L'administration du théâtre, dit le *Pilote*, ne différera pas plus long-temps, pour satisfaire au vœu public, de remettre cette pièce au rôle. Ainsi nous pouvons espérer qu'on la jouera incessamment.

— Le chef-lieu de canton dans lequel a eu lieu la convocation de différens bourgmestres par le juge de-peace, et que nous avons voulu signaler de notre n^o de mardi dernier, est St-Troud. (Eclair.)

— Un journal annonce que M. le comte de Linderkerke vient de donner sa démission, comme membre de la régence de Maastricht.

— Les sociétaires de la houillère sise commune de Ramet, ont mis à la disposition de M. le curé de Ramet, pendant le présent mois, quatre-vingt-seize mesures de houille pour être distribuées aux plus nécessiteux de sa paroisse.

— La *Société d'Émulation* a reçu hier 29 nouveaux membres, sur 62 votans on n'a compté que très-peu de boules noires. Les nouveaux sociétaires appartiennent la plupart au barreau et au commerce; on a remarqué aussi plusieurs docteurs et candidats en médecine, dix-huit nouveaux candidats sont présentés.

— Parmi les commissaires nommés hier par la *Société du Casino*, la plus nombreuse de cette ville, on a remarqué les noms de MM. les avocats Verken et Deschamps. On sait que ces Messieurs ont refusé de siéger comme juges-suppléants dans le conseil de discipline créé par l'arrêté du 25 mai.

— Il résulte d'une lettre adressée au *National* que les circonstances qui ont précédé le malheureux suicide rapporté par ce journal sont tout-à-fait inexactes.

— Un journal a dit que le commissaire de police de Gheel a été destitué pour avoir laissé circuler les pétitions. La *Gazette* dit que ce commissaire n'est que suspendu, et que ce n'est point par le motif allégué.

— On lit ce qui suit dans le *Catholique* :

« Les assesseurs suivans ont encore été destitués dans notre province : MM. J. B. van Haeghen, à Rooborst; M. Ost, à Burst; Ph. van Cauwenberghe, à Wortegem; Louis van Cauwenberghe, à Melden; C. L. van der Gleyen, à March Kerkhem; P. van Nieuwenhove, à Erenbodegem. Le seul membre non pétitionnaire du conseil qui a été donné pour successeur. L'assesseur sortant Godverdegem a été remplacé par le sieur J. van der Weiden, vitrier, exerçant sa profession dans le village à l'autre et ne faisant pas même partie du conseil. Loin de nous de déprécier une honnête industrie, mais est-ce dans les classes inférieures de la société que doivent être choisis les magistrats communaux ou parmi les notables, naturellement les plus intéressés au maintien du bon ordre et à l'exercice d'une sage administration? On ne cesse de nous répéter que nos 400,000 pétitionnaires sont des gens de rien, et l'on ne trouve en général pour remplacer les assesseurs de cette catégorie que des personnes de moindre condition. A Baeyghem, M. A. van Ghysegem, assesseur, a été destitué avec un membre du conseil. On a eu beau chercher dans toute la commune, il ne s'y est pas trouvé un seul homme sachant écrire, qui n'eût pas signé la pétition. Il a donc bien fallu prendre des pétitionnaires.

— Le ministre de l'intérieur, dit le *Courrier des Pays-Bas* en parlant de la circulaire de M. de L...

Coste, n'exige pas des professeurs une adhésion formelle au message du 11 décembre, mais leur impose une circonspection et une prudence qui équivalent à un silence absolu, à l'égard de tous les principes, même les plus inconstables, dès qu'ils sont contraires à la marche du ministère. Voilà comme on atteint même les théories, tout en protestant hypocritement d'un grand respect pour leur indépendance. Les professeurs n'échapperont pas à l'attention du ministère; il y aura donc probablement des espions payés pour suivre les cours.

— Le roi des Pays-Bas donne en ce moment un grand spectacle à l'Europe, celui d'un souverain défendant avec fermeté sa couronne contre les factieux. Cette illustre maison de Nassau, si féconde en héros, aura en la triple gloire d'affranchir son pays du joug de l'étranger, d'y fonder les libertés publiques, et de faire respecter le pouvoir royal. (Le Drapeau blanc.)

— La petite ville de Binche a vu signer la pétition contre les griefs (formule de Bruxelles), par tout le conseil de régence, les deux échevins, deux notaires, le juge-de-peace, ses deux assesseurs et son greffier. Cette unanimité des notables de Binche a attiré l'attention particulière de M. le procureur du roi de Charleroy, qui, après avoir adressé par forme de mesure générale, une circulaire dans le genre Schuermans à tous les juges de paix de son arrondissement, a cru devoir faire une enquête particulière auprès de celui de Binche, sur le fait de l'unanimité des pétitionnaires dans cette dernière ville. M. le procureur du roi croyait sans doute obtenir des humbles excuses ou quelques protestations de repentir sincère de la part du magistrat auquel il s'adressait; mais il en a reçu une réponse qui nous semble digne d'être notée. Le juge-de-peace a protesté de la croyance dans laquelle il était qu'il avait, en pétitionnant, usé d'un droit que lui accordait la constitution; qu'en présentant l'expression de ses vœux aux députés de la nation, il n'avait manqué en rien au gouvernement du roi, puisque nos mandataires dont la fidélité et les lumières ne peuvent être suspectées, ont la liberté pleine et entière d'accéder à ces vœux, ou de n'y pas prendre garde.

« Personne, a-t-il ajouté, ne m'a engagé à exercer mon droit. Si c'est une faute d'en avoir fait usage, elle doit entièrement retomber sur moi. Si je suis destitué ce ne sera pas pour avoir manqué à mon devoir, et je n'en serai pas déshonoré. »

— Les droits sur le bétail et sur la viande, qui ont excité tant de plaintes à Anvers, vont être enfin remis sur l'ancien pied, grâce à la bienveillante sollicitude de M. le comte A. de Baillet, gouverneur ad interim de notre province. (Pilote.)

— On lit dans une lettre adressée au journal de Verviers :

« Je viens de lire dans le n° 26 de votre journal, un article sur l'élégance et la beauté des nappes (voyez notre n° 24), actuellement en usage dans les grandes maisons de Paris; permettez-moi, Monsieur, de vous dire que j'ai admiré, il y a déjà plusieurs mois, ce qu'on peut désirer de plus brillant et de mieux fini dans ce genre, dans les magasins de M. Hauzeur, rue Spintay en cette ville; je me permets de vous adresser la présente, afin de prouver, que cette nouvelle industrie n'est pas étrangère à la Belgique. »

— Le navire l'Harmonie, de Bordeaux, capitaine Darlan, parti de Saint-Denis, île Bourbon, dans la nuit du 28 juin, a été obligé de rentrer au port Louis de l'île de France, pour cause d'avaries majeures dans toutes les parties du vaisseau.

La journée du 10 juillet fut belle; sur le soir il s'éleva un vent O. S. O. assez violent, qui décida le capitaine à faire prendre des ris. Peu après cette précaution, plusieurs coups de tonnerre parurent changer la nature du temps, qui offrit des alternatives de calme plat et de violences bouffées de vents variables, annonçant beaucoup de désordre dans l'atmosphère. Le tonnerre ne cessa de se faire entendre une partie de la nuit, à une si distance rapprochée, qu'il semblait suivre le bâtiment. Vers minuit, quelques détonations furent terribles; elles laissèrent sur tous les points de l'Harmonie les traces de son voisinage, par une lueur phosphorique appelée vulgairement feu de Saint-

Elms, qui brillait long-temps après l'éclat de la foudre; l'une d'elle fut tellement violente, que le capitaine Amanieux, sobrecargue de navire, ressentit par le choc du fluide électrique, une commotion qui lui paralysa le bras un instant.

L'accumulation du fluide électrique sur l'Harmonie, ainsi que les autres phénomènes déjà observés, annonçant une crise prochaine dans toute l'atmosphère, le capitaine fit carguer et serrer toutes les voiles, excepté le petit foc et les huniers, qui étaient au baris, la chaîne du paratonnerre fut visitée avec la direction voulue; le calme le plus parfait semblait régner dans la nature entière, mais la densité atmosphérique était telle, qu'il était impossible d'y voir à la plus petite distance, quand tout tout-à-coup, sur les trois heures et demie du matin, une colonne d'air est portée sur le navire avec un fracas épouvantable et la rapidité de l'éclair.

L'officier de service commande aux matelots : *Large et cargue les huniers! La barre au vent! La barre au vent!* La commotion fut affreuse. Ce beau navire alors sans voile, s'inclina sous le poids du typhon; déjà la lisse de tribord était sous l'eau et il n'obéissait plus au gouvernail, quand le capitaine Amanieux, accouru sur le pont d'où il s'était éloigné un instant, commande au maître charpentier de couper le mât d'artimon pour le faire arriver; mais pendant que cet homme était allé au poste du maître chercher sa hache, l'Harmonie avait obéi à la barre, et semblait sortir des eaux pour être abimée de nouveau sous un torrent de matières enflammées.

Il n'était plus temps alors de penser aux manœuvres qui avaient été arrachées des mains des matelots et qui volaient avec le reste du grément. Il n'y avait même aucune prudence à quitter l'arrière du vaisseau, où s'était réfugié l'équipage : capitaine, officiers, matelots tous furent frappés de terreur à l'aspect de cette étrange convulsion de la nature. Cet épouvantable tourbillon réduisit les voiles en lambeaux; les basses vergues de misaine et du grand mât furent brisées (cette dernière fut cassée dans son plus grand diamètre qui était de 16 pieds sur 60 pieds de longueur). Les manœuvres, pontons, etc., étaient dans le même état et portaient avec les vergues dont les bras avaient été arrachés, des commotions tellement violentes, qu'il semblait que la mâture dut tomber en morceaux; le bras ou conducteur de la chaîne du paratonnerre fut brisé, ce qui permit au fluide électrique de sillonner, avec plus de facilité, tous les points du navire.

La foudre, dans ses éclats mille fois redoublés en cette circonstance, produisit les phénomènes les plus curieux. L'Harmonie, au milieu d'un océan de flamme par la combustion du fluide électrique qui jaillissait de partout et remplissait l'étendue des cieux, semblait portée vers des régions supérieures. Ses mâts et ses agrès paraissent être les conducteurs d'une immense machine portant partout l'électricité et la flamme, dont la source semblait inépuisable. Jamais peut-être approche de la mort ne s'est offerte aux hommes avec un appareil plus affreux. A ces détonations terribles se joignait une vibration métallique semblable à celle que fait entendre une pièce de brouze après un coup de canon. Au milieu de cette scène d'horreur, il est bien étonnant que ce navire, qui a été plus d'une demi-heure au milieu de cette masse ignée n'ait été réduit en cendres, et que personne du bord n'ait été victime de l'événement.

(Gazette de Maurice.)

— Le thermomètre de Réaumur était hier matin, à Bruxelles, dix degrés au-dessous de zéro à sept heures et demie, et se soutenait même à près de huit heures.

Parmi les hauts fonctionnaires qui s'empressent de seconder les vengeances du ministère, M. van Doorn, gouverneur de la Flandre Orientale, occupe jusqu'ici la première place. Une foule d'assesseurs, dont les fonctions ont expiré le 2 janvier 1830, tombent, chaque jour, sous ses coups. Quant aux bourgmestres, leur tour viendra en 1832, grâce aux dispositions du règlement qui oblige l'administration supérieure à différer jusque là ses épurations.

Toute fois, il ne faut pas répondre, d'après ce que rapporte le *Catholique*, que le respect pour le règlement soit une inviolable sauve-garde contre les réactions du ministère. Suivant ce journal, M. van Doorn a choisi de nouveaux assesseurs hors du conseil communal. C'est là une violation formelle de l'art. 11 du règlement portant : « Les assesseurs sont nommés parmi les membres siégeant au conseil communal, de la part du roi, par le commissaire de S. M. dans la province. »

Le même journal mentionne aussi des conseillers communaux éliminés. *A chacun le sien* : c'est à la députation cette fois qu'en revient l'honneur. C'est elle qui, aux termes de l'article cité, nomme les membres du conseil. Avis aux états provinciaux.

Nous apprenons que c'est aujourd'hui qu'a eu lieu la réunion convoquée par le juge-de-peace de Hollogne-aux-Pierres. Plusieurs bourgmestres du canton n'ont pas cru devoir s'y rendre. C'est d'après un ordre impératif du parquet que cette convocation a été faite. En réponse à une première lettre de M. le procureur du roi, le juge-de-peace avait informé ce fonctionnaire qu'il ne connaissait personnellement aucune machination relative aux pétitions. Le procureur du roi ayant persisté, c'est alors seulement que M. Gustin a écrit la circulaire publiée dans les journaux. Cette pièce ne reproduit pas tous les points traités dans les lettres du parquet. Elle ne mentionne pas que le juge de paix doit engager les bourgmestres à dire aux administrés que le concordat étant exécuté, il n'y a rien à réclamer de ce chef, et que dès lors les prêtres n'ont plus de motifs pour pétitionner; que le jury serait une charge pour les communes, en détournant les citoyens de leurs occupations; que la responsabilité ministérielle est une question au-dessus de la portée de leur intelligence.

A la réunion d'aujourd'hui, M. le juge de paix a d'abord donné connaissance à ceux des bourgmestres qui ont jugé à propos de déférer à sa convocation, de la première lettre du parquet, de la réponse qu'il y a faite, et de l'ordre impératif de convocation. Il leur a communiqué ensuite un tableau destiné à recevoir les renseignements qu'ils trouveraient bon d'y consigner. Plusieurs des bourgmestres absents avaient écrit que rien d'illégal ou d'irrégulier ne s'était passé dans leurs communes à l'occasion du pétitionnement.

Parmi les renseignements que doit contenir le tableau, on demande si des notaires ou des receveurs de contributions ont signé les pétitions.

CONCERT DE Mlle. SONTAG.

Le concert de Mlle. SONTAG aura lieu mercredi, 3 février, à la salle de Spectacle; il commencera à six heures et demie du soir. — L'on peut se procurer des billets chez Mlle. Sontag, hôtel du Pavillon anglais, et l'on prie MM. les abonnés du Spectacle de vouloir bien y faire audit hôtel connaître mardi avant midi s'ils garderont leur loge, ou places de galerie, pour qu'en cas contraire on puisse en disposer.

Les prix des places sont fixés ainsi qu'il suit : Premières et deuxièmes loges, loges grillées, baignoirs, balcon, galerie et parquet numérotés; à trois florins.

Parterre, 1 florin 50 c.

Ampithéâtre, 1 florin.

PROGRAMME. — Première partie.

- 1° Ouverture de la Muette de Portici, musique d'Auber.
- 2° Air, chanté par M. Damas.
- 3° Air de Puccini, chanté par Mlle. Sontag.
- 4° Variations pour la flûte, composées et exécutées par M. Henchenne.
- 5° Air de l'opéra de Titus, musique de Mozart, chanté par Mlle. Sontag.

Deuxième partie.

- 1° Ouverture de la Sémiramide, musique de Rossini.
- 2° Air de Rossini, chanté par Mlle. Sontag.
- 3° Solo de violon, exécuté par M. **, amateur.
- 4° Variations de Rodé, chantées par Mlle. Sontag.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 31 janvier. — A 8 heures 12 1/2 degrés au-dessous de zéro, à midi 40 degrés idem. Le 1^{er} février, à 8 heures, 43 degrés au-dessous de zéro. A 2 heures, 9 1/2 degrés idem.

Modes Parisiennes. — On croit que la mode actuelle des bijoux en argent est venue de la Suisse. Dans la *Batelière de Briants* et dans le *Mariage impossible*, Mlle Léontine Fay et Virginie Dejazet portaient au cou de grandes chaînes d'argent, dans les festons desquelles passaient leurs bras, comme ceux des militaires dans les aiguillettes de certains uniformes.

On voit des éventails dont les montans sont formés de glaces étamées : ces deux miroirs seraient trop étroits pour s'habiller ; mais ils suffisent pour réparer les désordres produits par la wale ou par le galop.

Deux toilettes charmantes : sont l'une du matin, consistant en une robe de satin rose à pèlerine bordée d'une frange en plumes, longue de six pouces, pareille frange orne cette robe à la hauteur des genoux. Le chapeau assorti doit avoir pour garniture une plume d'antruche rose, qui part de dessous la passe, à droite, et va retomber à gauche.

La seconde, toilette de bal est en gaze : des bouquets de lis en argent et de pensées en velours la garnissent à la hauteur des genoux. Outre cette garniture circulaire, il y a un cordon de fleurs qui monte transversalement jusqu'à la ceinture.

On porte aussi des chapeaux de velours bleu de ciel à passe taillée sur le bord.

On surmonte un chapeau de moire blanche de deux aigrettes couleur de feu, dont les pointes se terminent par des barbes de marabouts.

Au lieu d'une gance en acier, quelques élégans portent sur leur chapeau-claque de petites perles d'or : quelques autres ont un jabot et des manchettes en dentelles de Malines. Les manchettes dépassent à peu près d'un pouce les manches de l'habit.

La forme des nouveaux chapeaux est haute d'environ huit pouces ; on l'appelle *pointue*, parce qu'elle a beaucoup moins de largeur du haut que du bas : les bords sont étroits et un peu cambrés.

Une robe de chambre se pique comme une courte pointe.

POSTES AUX LETTRES.

Pour satisfaire à la demande réitérée de plusieurs fabricants et maison de commerce des quartiers Saint Léonard, Vivignis et Outre-Meuse, et à l'invitation de rapprocher mes bureaux plus au centre de la ville, vu que depuis le 1^{er} de ce mois le service, et le travail préparatoire du départ des courriers exigent, que la dernière levée des boîtes aux lettres dans les différents quartiers soit inaltérablement opérée à 3 heures de relevée, tandis que celle, attachée au bureau principal, ne sera viduée qu'à 5 heures du soir.

Le directeur des postes soussigné informe préalablement le public correspondant, que ses bureaux seront transférés dans le courant du mois de mars prochain à la poste aux chevaux, au même local comme auparavant.

Le jour de l'ouverture définitive en sera annoncé d'avance par les feuilles.

Liège, le 31 janvier 1830. Baron de GRUBEN.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 29 janvier.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès, 4 fille, 3 femmes, savoir : Anne-Gertrude Niset, âgée de 81 ans, rue de la Syrène, veuve de Lambert Grailet — Marie-Anne Godenire, âgée de 76 ans, rue du Verd-Bois — Marie-Thérèse Libois, âgée de 22 ans, rue derrière le Palais, épouse de Jean-Baptiste-Joseph Lardinois.

Du 30. — Naissances 4 garçons, 1 fille.

Décès 2 garç., 5 hommes, 2 femmes savoir : François Melin, âgé de 60 ans, journalier, domicilié en la commune de Vanx sous Chevremont, veuf de Marguerite Gilles. — Pierre Joseph Dubois, âgé de 47 ans, domestique, rue Volière, célibataire. — Charles Nicolas Roggi, âgé de 45 ans, journalier, domicilié à Ans et Glain, époux de Marguerite Reine Benoux. — Pierre Christophe Antoine Thuillier, âgé de 38 ans, contrôleur principal du cadastre de la province de Liège, ancien officier et chevalier de légion d'honneur, rue devant St-Thomas, époux de Marie Barbe Hanen. — Louis Beja, âgé de 22 ans, rue Neuve, célibataire, Catherine Dubois, âgée de 70 ans, rue de la Syrène. — Marie Jeanne Broka, âgée 39 ans, gantière, rue Souverain-Pont, épouse de Gérard Joseph Renson.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Le **CONCERT** anniversaire de la naissance de Grétry, sera donné samedi 13 février dans la salle de Spectacle, MM. les titulaires des loges qui désirent les conserver sont priés d'en informer le secrétaire de la Société avant le 6, après cette date la commission en disposera.

On peut se procurer des billets d'entrée chez M. HUTOY, concierge de la Société, Place St-Denis, n° 49. 750

Jn.-Bapte. LARDINOIS VENDRA, vendredi prochain, à 2 heures précises de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74 : — Vases et déjeuner en porcelaines fines ; 2 horloges, beaux linges damassés et non ouvrés ; chemises, rideaux de fenêtres et de lits ; une belle presse à linges ; meubles en tons genres, de divers bois ; mais notamment six magnifiques tables à jeux en acajou très riche, une belle bibliothèque ; presse à vin, etc., etc. »

On **DEMANDE** un **AIDE** en **PHARMACIE** bien instruit et muni d'un bon certificat ; son traitement sera proportionné à ses connaissances. S'adresser rue Vinave-d'île, n° 45, à Liège. 746

Au premier mars prochain, les sieurs **MICHELIS** et **BEHR** exposeront en **VENTE**, à l'étude de M^e **KEPPENNE**, notaire à Liège, les deux et demie trente-deuxième PARTS, qu'ils possèdent dans l'exploitation de mines de houille, dite *L'Espérance* à Seraing-sur-Meuse. — A s'adresser, pour l'inspection du cahier des charges, au domicile du susdit notaire, avec lequel l'on pourra aussi dès-à présent, traiter de gré-à-gré, de l'achat desdites parts. 737

Le **lundi**, 15 février 1829, vers dix heures du matin, une **VENTE** de 500 **CHÈNES**, croissant dans le bois de **ST. LAMBERT**, commune d'Amay, aura lieu par lots au pied des arbres. **A CREDIT.** 745

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un **COTEAU** de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de **LOUVAIN**. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

Le **jeudi**, 4 février 1830, à 10 heures du matin, **Me LIBENS**, notaire, procédera, en son étude, à la **VENTE** aux enchères de bâtiments d'exploitation composés de deux cabinets, cuisine, lavoir, granges, écuries, bergerie, cour, puits et environ un bonnier 9 perches de jardin et prairie, y attachant, formant la moitié de la cense dite l'Abbaye, située dans la commune d'**HANEFFE**, canton de Bodegné.

Il sera accordé beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser en l'étude dudit notaire où le plan de cette propriété et les conditions de la **VENTE** sont déposés.

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à **LOUER**, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 680

() **Mardi** 16 février 1830, à deux heures de relevée, en la demeure du sieur Gérard Fraipont, cabaretier, à **LIGNEY**, canton de Warenume, il sera procédé par le ministère de M^e **JAMOULLE**, notaire à SAIVE, à la **VENTE** aux enchères publiques de trois **PIÈCES** de **TERRE**, situées entre Ligny et Tourinne, contenant ensemble 277 perches 206 palmes. — S'adresser audit notaire **JAMOULLE** pour avoir des renseignements plus amples.

(54) VENTE JUDICIAIRE.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 19 juin 1829, y enregistré le 2 juillet suivant, il sera vendu aux enchères publiques, le 18 février 1830, à deux heures de relevée, par le ministère de M^e **DUSART**, notaire à Liège, à ce commis, en son étude, rue Féronstrée, une **MAISON**, située à Liège, rue devant la grande Boucherie, ou les Halles aux Viandes, cotée 849, occupée par les époux Clerx-Hubert, joignant d'un côté à M. Vanzylen-Houet, et de l'autre à M. Dejae.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

Il sera **PROCÉDÉ**, le 26 février prochain, pardevant le général-major Huguenin, directeur de la fonderie royale à Liège, à l'**ADJUDICATION**, par voie de soumission, d'une **FOURNITURE DE BOIS** de construction nécessaires à ladite fonderie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. — A Liège, le 30 janvier 1830.

Un **DOMESTIQUE** muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service, peut se présenter au n° 766, rue pied du pont d'Isle. 741

Une **CUISINIÈRE** munie de bons certificats, peut se présenter au n° 766, rue Pied du pont d'Isle. 740

A **LOUER** présentement 49 perches de **TERRE** et de **PRAIRIE** bien arborée, située au faubourg Hocheporte. S'y adresser, n° 780. 739

HUITRES anglaises chez **TART**, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez **HARDY**, derrière l'Hôtel-de-Ville. 457

37 VENTE DE BIENS COMMUNAUX, AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 19 AVRIL 1828.

Lundi 1^{er} mars 1830, à une heure précise de l'après-midi, l'administration municipale de **COMBLAIN-AU-PONT**, fera vendre au plus offrant, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire **DEMPYNNES**, les biens communaux dont la désignation suit, situés audit Comblain-au-Pont et **HAMEAUX** qui en dépendent, savoir :

1^{er} Lot. — Un bois taillis fond et comble, sis lieu dit en **LAWEZ**, mesurant 49 bonniers 15 perches 61 aunes carrées.

2^e Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé bois **FAYS**, contenant 7 bonniers 19 perches 78 aunes.

Ces lots seront subdivisés selon le désir des amateurs.

3^e Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé **HEZ-DE-COMBLAIN**, contenant 3 bonniers 82 perches 30 aunes.

4^e Lot. — Une pièce de pâture, sise au **TIGE**, contenant 79 perches 3 aunes.

La vente aura lieu chez le sieur **NINANE**, aubergiste à Comblain-au-Pont.

S'adresser à M. le bourgmestre et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

BELLE VENTE DE CHÈNES ET HÊTRES.

Jeudi, 25 février 1830, à dix heures très précises, MM. **Fischbach-Malacord** et **Joseph Minette**, feront **VENDRE** dans leur **BOIS** de **RENNE**, coupe dite d'El-Prée, près de l'eau d'Ourté, entre Fairon et Hamoir, quantité de portions de chènes et hêtres.

Aussi quelques chènes au bois de **Blokay** et de **Brin**.

Ensuite on **VENDRA** dans le **BOIS** d'**ODEIGNE**, appartenant à ce dernier, coupe dite de devant, à portée de l'Orme plusieurs portions de chènes et hêtres. Dans ces coupes trouvent des arbres de forte dimension et propres aux usages. Ces **VENTES** se feront sur les lieux à crédit moyennant caution connue du notaire **DEMPYNNES**.

A **VENDRE** une **CHAUDIÈRE** en cuivre de 16 palmes de diamètre et deux **CUVES** cerclées en fer. S'adresser M^e **Saint-Martin**, n° 630.

() VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

En l'étude du notaire **BERTRAND**, il sera procédé le **jeudi** 4 février, à dix heures, à la vente aux enchères d'une maison avantageusement placée pour le commerce, rue **Gerardie**, n° 624 ; elle est grevée de plusieurs rentes. — Le locataire en continuera le service en diminution de la moitié à prix fixée à 5600 florins, et par le paiement du restant du prix, il lui sera accordé de très-grandes facilités.

() VENTE D'IMMEUBLES, par licitation volontaire.

Le **jeudi** 4 février 1830, à une heure de l'après-midi, sera procédé chez le sieur **Galler-Hacha**, à **JEMEPPE**, seigneur du Lièvre, par le ministère de M^e **SERVAIS**, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques, de immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} Lot. — 1^o D'une maison, située à Jemeppe, près de la grande route de Liège à Huy, nouvellement construite en briques, couverte en chaume, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et d'une pièce d'habitation au-dessus de ces deux pièces, qui donne sur la grande route.

2^o Et de trois petites maisons contigues, situées audit Jemeppe, bâties aussi en briques, couvertes en tuiles, contenant chacune une habitation séparée.

2^e Lot. — D'une maison cotée 232, située audit Jemeppe, sur la grande route, couverte en chaume, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et d'un étage ; avec cave, grenier, cour, four, fournil ; le tout construit en briques.

S'adresser, pour avoir communication des conditions de la vente, audit notaire, dépositaire des titres de propriété. **SERVAIS**, notaire.

Le **lundi** 15 février 1830, à 9 heures du matin, **M. Corbuet** cessant l'exploitation de sa **FERME**, située au **BOIS** de **BREUX**, commune de **GRIVEGNEE**, y fera **VENDRE** publiquement 12 belles vaches pleines de la plus belle espèce, 3 chevaux avec leurs harnais, 2 tombereaux, une charrette échelles, 2 charues, 2 herses, un rouleau, un tonneau à bestiaux et quantité d'objets servant à l'exploitation.

41) Le **lundi**, 15 février 1830, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e **DUSART**, notaire, rue Féronstrée, à la **VENTE** aux enchères d'un joli **JARDIN** dans lequel se trouve une petite maison bâtie à neuf, composée de 4 pièces avec caves, pompe, rivage, murailles garnies de très-beaux arbres à fruit, le tout situé en **GRAVIOULLE** à Liège, sur le bord de la rivière dite *Barbou*, jouissant de vue la plus agréable.

Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser audit notaire ; dépositaire des titres.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 28 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 45 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 83 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 435 fr. 0/0 c.

Bourse d'Amsterdam, du 30 janvier. — Dette active, 1/8. — Idem différée 4 1/2. — Bill. de ch. 27 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 99 1/8. — Act. Société de comm. 90 3/8 0/0. — Russ. 1825, 105 3/4. — Dito ins. gr. li. 77 0/0. — Dito C. Ham. 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 84 7/8. — Esp. H 5 1/2, 57 1/2. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente Perpét. 64 1/2. — Vienne Act. Banq. 000 0/0. — Métall., 101 0/0. — A. Rot. 1^{er} 100 0/0. — Dito 2^e 1.000 0/0 00. — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5, 88 3/8. — Dito Londres 99 7/8 00. — Brésilienne 72 1/2.

Bourse d'Anvers, du 30 janv. — Cours des Effets des P.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 63 0/0 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 99 0/0 P
Acc. S. Com., 4 1/2 " "

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/2 p	A	
Londres.	12 25	P	12 15 A
Paris.	47 1/2	P	47 1/8 A 46 15/16
Francfort.	36 0/100		35 13/16 35 5/8
Hambourg.	35 0/100		34 13/16

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.